



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service Aménagement et Risques  
Pôle aménagement

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**Avis sur le projet de réduction d'espace naturel**

**Commune de Chamonix-Mont-Blanc**

au titre des articles L.151-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme

**Vu** les articles L.151-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

**Vu** le dossier de révision allégée n°3 du PLU, reçu le 30 mars 2022, qui prévoit l'évolution du zonage afin de permettre la création d'une zone d'activités économique et artisanale au lieu-dit « Les Îles », entraînant la création d'une zone UYb par déclassement de la zone N du PLU en vigueur dans ce secteur ;

**Vu** le rapport d'instruction de la DDT adressé par courrier électronique le 18/05/2022, aux membres de la CDPENAF ;

**Vu** les retours des membres de la commission fixés le 31/05/2022 ;

**Considérant** la configuration du site du projet, sur un tènement de 11 500 m<sup>2</sup> déjà anthropisé et pour partie bâti ;

**Considérant** la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet d'aménagement eu égard aux résultats de l'évaluation environnementale liée à l'évolution du document d'urbanisme ;

**Considérant** la prise en compte des contraintes liées aux PPR inondation et avalanche dans le projet d'aménagement ;

La CDPENAF émet un avis favorable à la majorité au projet de réduction d'espaces agricoles et naturels et au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE